



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 novembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 14 novembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 07 novembre 2024, s'est réuni à la Salle polyvalente de La Chapelle Blanche, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Patrice	DOMENGET (Suppléant)	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET		R. SAINT GERMAIN	X
Christophe	RUSPINI (Suppléant)	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET		J. Y. BERGER SABATTEL	X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL		J.F. CLARAZ	X
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY			X
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		

Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE		J. P. GUILLAUD	X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS		C. FAVRE	X
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY		L. GOUVERNEUR	X
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. POMA	X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY			X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY		L. MURAZ	X
Emmanuel	COUX (Suppléant)	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

187-2024 – REVERSEMENTS ENTRE BUDGETS

Rapporteur : Jacky DONJON

Tout au long de l'exercice comptable, la Communauté de communes prend en charge sur son budget principal certaines dépenses destinées aux budgets annexes, que ceux-ci ne peuvent mandater directement, notamment les frais de personnel (chapitre 012, déduction faite du compte 6419 *Remboursements sur rémunérations du personnel* quand il y a lieu) et certaines dépenses à caractère général (chapitre 011).

Ces dépenses sont soumises à une comptabilité analytique et sont ventilées en fin d'année sur chaque budget annexe concerné.

Le budget Principal encaisse également via la régie « Administration générale » les recettes liées à la vente des composteurs, la réédition de badges de déchèteries perdus ainsi que l'approvisionnement des comptes professionnels pour l'accès aux déchèteries. Cette recette du chapitre 70, soumise à une comptabilité analytique, doit également être reversée au budget annexe « Déchets », déduction faite des frais financiers Payfip.

Tous les mouvements financiers de reversement entre budgets ont été inscrits sur chacun des budgets.

Les montants ci-dessous correspondent aux réalisations, arrêtées au 24 octobre 2024. Le solde de l'année fera l'objet de rattachements à l'exercice 2024 et sera exécuté à hauteur du montant réel de l'année budgétaire.

Pour chaque opération de reversement, un état détaillé analytique reprend les montants réels.

	TOTAL POUR DELIB AU 24/10/2024
Budget Principal	
Dépenses	
62872 Remboursement frais à caractère général au budget annexe Déchets ménagers <i>montant des recettes encaissées pour le service déchets au titre de la régie adm gle</i>	8 542,65 €
Recettes	
70841 Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes :	
<i>Assainissement</i>	359 987,96 €
<i>Transport et Mobilité</i>	238 075,44 €
<i>Eau potable</i>	52 833,77 €
<i>Déchets ménagers et assimilés</i>	110 487,83 €
ZAC	118 704,97 €
70872 Remboursement de frais à caractère général par les budgets annexes	16 682,70 €

	TOTAL POUR DELIB AU 24/10/2024
Budget annexe Assainissement	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	359 987,96 €
6287 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	9 231,27 €

	TOTAL POUR DELIB AU 24/10/2024
Budget annexe Transport et mobilité	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	238 075,44 €
6287 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	3 851,71 €

	TOTAL POUR DELIB AU 24/10/2024
Budget annexe Eau potable	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	52 833,77 €
6287 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	1 244,76 €

	TOTAL POUR DELIB AU 24/10/2024
Budget annexe Déchets ménagers	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	110 487,83 €
62871 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	1 979,22 €
Recettes	
70871 Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	8 542,65 €

	TOTAL POUR DELIB AU 24/10/2024
Budget annexe ZAC	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	118 704,97 €
62871 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	375,74 €

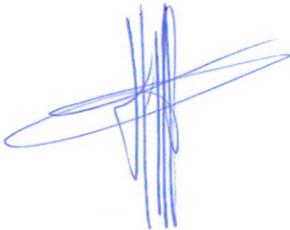
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mutualisation des dépenses et recettes entre le budget principal et les budgets annexes pour la prise en charge des frais de personnel et de certaines dépenses à caractère général de la Communauté de communes ;
- **APPROUVE** les montants indiqués ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont prévus pour l'exercice 2024 aux différents budgets concernés.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

La Secrétaire de séance

Christelle HUGONOT



La Présidente,


Béatrice SANTAÏS 